





CHEMIN DE FER DE GRANDE CEINTURE

ADMINISTRATION : 16, rue de Londres, PARIS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CONSULTER, en outre, les DISPOSITIONS GÉNÉRALES intéressantes tous les réseaux, pages 19 à 22.

I. - SERVICE DES TRAINS

1 - ADMISSION DES VOYAGEURS DANS LES TRAINS. - Les voyageurs de toutes catégories, porteurs de billets, de cartes d'abonnement, etc., sont admis dans tous les trains de la Grande Ceinture, y compris ceux porteurs de cartes d'abonnement de travail délivrées conformément aux dispositions du tarif spécial voyageurs intérieur V. n° 3 bis et commun V. n° 103 bis.

Toutefois, aux points ci-après et par dérogation au principe ci-dessus, la correspondance est considérée comme établie lorsqu'il existe momentanément entre l'arrivée et le départ des trains, un intervalle d'au moins :

- a) 3 minutes entre les trains P.-O. et Ceinture ;
b) 20 minutes entre les trains Etat et Ceinture ;

2 - A Saint-Nom-la-Brotte :

3 minutes entre les trains Etat et Ceinture ;

JUVISY A NOISY-LE-SEC (PAR VERSAILLES ET AGÈRES) ET NOISY-LE-SEC A JUVISY (PAR SUCY-BONNEUIL)

Table of train schedules for the Juvisy to Noisy-le-Sec route. Columns include station names (e.g., Juvisy, Paris, Noisy-le-Sec) and arrival/departure times. Includes notes about train frequency and service types.

Table of train schedules for the Noisy-le-Sec to Juvisy route. Columns include station names (e.g., Noisy-le-Sec, Paris, Juvisy) and arrival/departure times. Includes notes about train frequency and service types.

3 - A Noisy-le-Sec : 10 minutes entre les trains Etat et Ceinture. - Cet intervalle est porté à 15 minutes pour les voyageurs avec bagages enregistrés.

5 - TRAINS LÉGERS. - Les trains légers sont classés en deux catégories, désignées dans les horaires par l'indice T.L. ou T.T.

La mention T.L., placée au-dessous des numéros des trains, désigne des trains légers qui, sauf en ce qui concerne la limitation du nombre de places affectées au public, sont astreints pour le transport des voyageurs, des bagages et des marchandises à grande vitesse, aux mêmes obligations que les trains ordinaires transportant des voyageurs, à moins d'exceptions dûment autorisées par l'Administration supérieure.

La mention T.T. désigne des trains tramways qui, en vertu d'autorisations spéciales, ne sont pas astreints aux mêmes obligations que les trains ordinaires de voyageurs, c'est-à-dire qu'ils sont dispensés de transporter les bagages, les chiens, les articles de messageries, les animaux, les cerceaux, les allénés, les prisonniers, etc.

A titre exceptionnel, tous les trains marqués de l'indice T.T. affectés exclusivement au transport des voyageurs, transportent cependant les bagages et les chiens accompagnés.

II. - BILLETS

Il est délivré des billets simples et d'aller et retour entre toutes les gares du Chemin de fer de Grande Ceinture.

Il est également délivré des billets directs pour les relations suivantes avec les grands réseaux suivants :

RÉSEAU DE L'EST. - Billets simples et d'aller et retour. - a) Entre la gare du PLANT-CHAMPIGNY d'une part, et toutes les gares du réseau de l'Est, d'autre part ;

b) Entre les gares de la Grande Ceinture comprises entre BOISSY (inclus) et VALENTIN (inclus) via VERSAILLES d'une part, et les gares de la ligne de PARIS-EST à MEAUX ou à VERSAILLES-L'ÉTOILE et de la ligne PARIS-BASTILLE à VERSAILLES-L'ÉTOILE, d'autre part.

RÉSEAU DE L'ÉTAT (réseau racheté de l'Ouest). - Billets simples. - Entre toutes les gares de la Grande Ceinture, d'une part, et toutes les gares du réseau de l'Etat, d'autre part.

Billets d'aller et retour. - a) Entre certaines gares de la Grande Ceinture, d'une part, et certaines gares de banlieue du réseau de l'Etat (réseau racheté de l'Ouest) d'autre part ;

b) Entre toutes les gares de la Grande Ceinture (à l'exclusion des passages à niveau et des passages inférieurs), d'une part, et toutes les gares du réseau de l'Etat (réseau racheté de l'Ouest) situées en dehors du périmètre de la Grande Ceinture, dans un rayon de 100 kilomètres de Paris, ainsi que certaines gares du dit réseau de l'Etat (réseau racheté de l'Ouest) situées à plus de 100 kilomètres de Paris, d'autre part.

RÉSEAU D'ORLÉANS. - Billets simples et d'aller et retour ordinaires. - a) Entre toutes les gares de la Grande Ceinture, d'une part, et toutes les gares de la ligne PARIS-LUXEMBOURG à Sceaux-Robinson et à Limours d'autre part ;

b) Entre les gares de la Grande Ceinture comprises entre VIGNY-SUR-SEINE (inclus) et PETIT-VAUX (inclus) via VERSAILLES, d'une part, et toutes les gares des lignes de PARIS-QUAI D'ORSAY à ARNHEM et à MASSY-FRANÇOIS, d'autre part ;

c) Entre toutes les gares de la Grande Ceinture comprises entre VIGNY-SUR-SEINE (inclus) et PETIT-VAUX (inclus) via VERSAILLES, d'une part et toutes les gares des lignes d'EPINAY-SUR-ORGE à ETAMPES et DOURDAN d'autre part.

Billets d'aller et retour spéciaux. - Entre les gares de PETIT-VAUX, GRAVIGNY-BALIZY, CHILLY-MAZARIN, LONGJumeau et CHAMPLAN d'une part (Grande Ceinture) et les gares de PARIS-QUAI D'ORSAY, PARIS-POINTE-SAINT-MICHEL, PARIS-AUSTERLITZ, ORLÉANS-CEINTURES, PARIS-LUXEMBOURG PARIS-PORT-ROYAL, PARIS-DENFERT et Sceaux-CEINTURES, d'autre part (réseau d'Orléans) avec itinéraire facultatif via JUVISY ou via MASSY-PALAISEAU ou par le même itinéraire, soit à l'aller, soit au retour.

RÉSEAU DE L'ÉTAT (réseau racheté de l'Ouest) ET DE PARIS-ORLÉANS. - Billets spéciaux d'aller et retour. - Entre les gares de PETIT-VAUX, GRAVIGNY-BALIZY, CHILLY-MAZARIN, LONGJumeau et CHAMPLAN d'une part (Grande Ceinture) et les gares de PARIS-QUAI D'ORSAY, PARIS-POINTE-SAINT-MICHEL, PARIS-AUSTERLITZ, ORLÉANS-CEINTURES, PARIS-LUXEMBOURG PARIS-PORT-ROYAL, PARIS-DENFERT et Sceaux-CEINTURES, d'autre part (réseau d'Orléans) avec itinéraire facultatif via JUVISY ou via MASSY-PALAISEAU ou par le même itinéraire, soit à l'aller, soit au retour.

RÉSEAU DE P.-L.-M. - Billets simples. - Entre toutes les gares de la Grande Ceinture comprises entre VALENTIN (inclus) et SAVIGNY-SUR-ORGE (inclus) via VERSAILLES, d'une part, et (soit via VILLENEUVE-ST-GEORGES, soit via JUVISY), toutes les gares des lignes de PARIS-P.-L.-M. à MONTMAGNY ou à MALSHERBES, d'autre part.

Billets d'aller et retour. - Entre les gares de Grande Ceinture comprises entre VERSAILLES-CHANTIERS (inclus) et SAVIGNY-SUR-ORGE (inclus), via LONGJumeau (Grande Ceinture) d'une part, et (soit via VILLENEUVE-ST-GEORGES, soit via JUVISY) ;

a) Les gares comprises entre MONTMAGNY (inclus) et FONTAINEBLEAU-AVOIN (inclus) ;

b) Les gares comprises entre MOULIN-GALANT (inclus) et MALSHERBES (inclus) d'autre part.

Billets à prix exceptionnels

En outre, pour certaines relations désignées dans les tarifs, des billets simples et aller et retour sont délivrés à des prix exceptionnels.

Voir la Carte des Ceintures de Paris

page 48.

1) Train facultatif mis en marche les dimanches et fêtes à partir du 22 mai et jusqu'au dimanche 2 septembre inclus.
2) Train facultatif mis en marche entre Versailles-Chantiers et Masy-Palaiseau tous les dimanches et fêtes jusqu'au 25 septembre 1932 inclus.
3) Semaine seulement.
4) Ce train est retardé de 7 minutes les dimanches et fêtes entre Masy-Palaiseau et Versailles.
5) Points d'arrêt facultatifs intermédiaires ouverts au service des voyageurs sans bagages.

6) Halte ouverte au service des voyageurs sans bagages et aux chiens accompagnés.
7) Ce signe indique que cette halte est fermée au moment du passage du train. Le service est assuré par le chef de train qui procède à la délivrance ou au retrait des billets de voyageur.
T.T. Train-tramway.
T.L. Train-léger.